RÉUNION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE «CULTURES ET SOCIÉTÉS»

Mercredi 14 septembre de 9 h 30 à 12 h 30 en présentiel

Compte-rendu rédigé par Yohann Garcia et Clarisse Madiot.

Présent-es: Direction de l'ED: Claire Oger, Anne-Emmanuelle Veïsse; Directions de laboratoires: Corine Maitte (ACP), Frédérique Sitri (CÉDITEC), Nathalie Gorochov (CRHEC), Guillaume Marche (IMAGER), Alain Mouchet (LIRTES), Anne Raffarin (LIS), Lionel Dufaye — à distance (LISAA); Membres extérieur-es: Nathalie Caron (Sorbonne Université), Xavier Levoin (BnF), Roseline Lheureux — à distance (Archives départementales du Val-de-Marne); Représentant-es des doctorant-es: Yohann Garcia (CÉDITEC), Clarisse Madiot (LIRTES); Assistante de gestion administrative de l'ED: Latifa Zeroual-Belbou.

Excusé·e·s: Marie Fontaine-Gastan (CRHEC), Simona Locic (LISAA).

Ordre du jour :

- 1. Informations des doctorantes
- 2. Prise en charge de la totalité des missions pour la fin de l'année civile
- 3. Offre de formation spécifique de l'ED : vote des séminaires « ED CS » pour 2022-2023
- 4. Proposition de décision relative à la réinscription dans l'ED après interruption de la thèse
- 5. Mise en œuvre de l'audition des doctorantes et doctorants par la direction de l'ED pour l'entrée en 6e année : modalités, calendrier, information aux intéressés
- 6. Informations

1. Informations des doctorantes

Les doctorantes ont quatre points d'information rapides à aborder.

Le premier point concerne l'annonce d'un nouveau séminaire doctoral Céditec-Imager (Sédic) interlaboratoire, co-porté par deux doctorantes du CÉDITEC (Joseph Gotte, Gabriella de Luca) et deux d'IMAGER (Olivier Berton et Shadia Uteem). Ce séminaire informel a pour but de fédérer les doctorantes autour de l'avancement de leur recherche, en vue de la préparation d'une communication à un colloque ou de la soumission d'un article. Des appels à intervention seront diffusés quelques semaines en amont des séances. Pour l'heure, trois séances sont prévues en novembre, février et mai. Elles se tiendront en hybride ou bien totalement à distance.

Les membres du conseil accueillent cette idée avec enthousiasme et évoquent des rapprochements stimulants et intéressants à faire.

Le deuxième point concerne l'inscription des doctorantes (ou réinscription). À ce jour, les représentantes demandent quels sont les délais de traitement des dossiers. Il leur est répondu que les dossiers sont en cours d'instruction par les chefs d'établissement. Chaque doctorante devra finaliser son inscription pédagogique avant la fin du mois de novembre.

L'inscription administrative, dont le paiement des frais de scolarité, devra être finalisée pour la mi-décembre.

Le troisième point concerne l'organisation de la journée annuelle d'accueil des doctorantes nouvellement inscrites. L'assistante de gestion administrative de l'école doctorale répond que la journée se déroulera le mardi 6 décembre. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

En dernier point, les représentantes rappellent que leur mandat prendra fin en début d'année 2023 et demandent à ce titre si les directeurices de laboratoire peuvent d'ores et déjà relayer un « appel à candidatures » pour l'élection de nouvelles et nouveaux représentantes, ce qu'elles et ils acceptent.

La direction de l'ED CS apporte un certain nombre d'éléments d'information sur la situation des représentantes dont quatre se sont mis depuis plusieurs mois en retrait de leurs fonctions: trois d'entre eux ont été mis en cause par une représentante pour harcèlement moral et un d'entre eux également pour harcèlement sexuel. Mise au courant en février 2022, la direction de l'école doctorale a tenté de réunir l'ensemble des parties en sollicitant la présence de tiers (par exemple les représentantes au CFD), sans succès. Par ailleurs, des témoignages qu'elle a recueillis, assez inquiétants concernant l'état psychologique des quatre protagonistes, ont été portés à la connaissance de l'ED qui, en conséquent, n'a pas souhaité poursuivre sa démarche et a remis le dossier aux référentes égalité femmes-hommes de Paris-Est Sup. Ces deux membres ont eux-mêmes nommé une commission qui a ouvert des auditions auprès des concernées et qui se poursuivent auprès de la direction et du secrétariat de l'école doctorale. Depuis, la plaignante a déposé plainte auprès du président de Paris-Est Sup.

La direction l'ED insiste sur le fait que personne n'a été suspendu et rappelle qu'elle n'a en aucun cas le pouvoir de suspendre des élures. Toutefois, il semblait difficile que certainres siègent au conseil et d'autres non, voire démissionnent de leurs fonctions. Par conséquent, l'ensemble des concernéres y compris la plaignante se sont misres en retrait. À aucun moment la direction de l'école doctorale n'a remis en cause la parole de la plaignante ni pris parti de quelque manière que ce soit dans cette affaire. La commission rendra prochainement un avis, la direction de l'ED espère que ce dernier apaisera le climat actuel.

Un membre du laboratoire IMAGER exprime ses remerciements à l'endroit de la direction de l'ED. Les mesures prises pour protéger les personnes concernées semblent à première vue les bonnes et dans l'intérêt des personnes. En l'absence de procédure, difficile de décider à partir de quand l'affaire doit devenir publique, mais la direction de l'école doctorale a respecté un certain souci de confidentialité, ce qui semble être une bonne chose.

La direction du CRHEC demande les textes officiels qui pourraient encadrer la composition de la commission et les procédures d'audition.

La direction du CÉDITEC suggère de proposer une formation, un après-midi ou une journée dédiée, pour les doctorantes et enseignantes-chercheurses, aux questions de harcèlement. Il est aussi proposé de nommer une personne référente à l'échelle des laboratoires, dans un souci de proximité, formée pour recueillir les propos.

La direction du CRHEC interroge le rôle de la cellule de prévention des risques psychosociaux.

Les représentantes présentes soulignent qu'elle et il n'ont pas su anticiper une telle situation au sein de leur groupe de représentantes. Elle et il insistent sur le fait qu'il·elle ont demandé qu'une enquête soit lancée permettant la mise en place d'une procédure adéquate. Elle et il suggèrent que cette procédure soit plus transparente et que ses modalités soient plus accessibles pour les doctorantes et qu'une formation soit proposée à l'Université. Elle et il proposent que dès l'année prochaine, une des représentantes soit formée et référente pour ces questions.

Les autres membres du conseil s'accordent sur cette proposition et suggèrent même que la possibilité d'un e référent e soit étendue aux enseignant es-chercheur ses. Par ailleurs, une formation transversale a été demandée auprès du département des études doctorales (DED) sur la question des violences sexistes et sexuelles (VSS).

À cette date, la situation est en cours de traitement par la commission dédiée. La direction de l'ED, qui va être entendue par ladite commission la semaine prochaine, informera les membres du conseil des suites données à l'affaire.

2. Prise en charge de la totalité des missions pour la fin de l'année civile

Cette proposition vise à rééditer la mesure proposée l'an dernier à la même époque, à savoir de prendre en charge la totalité des frais de déplacements des doctorantes dans le but de soulager financièrement les laboratoires. Les missions doivent être exécutées avant le 31 décembre 2022.

La direction du LIRTES considère que c'est une bonne idée dans la mesure où bon nombre de colloques ont été reportés avec la pandémie, ce qui a concentré les dépenses sur les trois derniers mois.

Une question est posée concernant les demandes envoyées avant la fermeture estivale Le secrétariat de l'école doctorale attendait le vote du conseil pour étudier ces dossiers qui ne sont pas encore traités.

L'ED dispose d'un reliquat de budget favorable qui n'a pas été employé comme prévu pour équiper les doctorantes en matériel informatique (ordinateurs et logiciels), à la suite de blocages. Le sujet sera évoqué une dernière fois en dialogue de gestion qui doit se tenir prochainement.

Les membres du bureau votent à l'unanimité en faveur de la mesure.

3. Offre de formation spécifique de l'ED : vote des séminaires « ED CS » pour 2022-2023

Les formations pour les doctorantes sont proposées à l'échelle soit des laboratoires, soit de l'école doctorale soit du DED. Pour les séminaires de laboratoires, les enseignantes volontaires doivent s'organiser au sein des laboratoires. Pour les enseignantes qui seraient volontaires pour des formations à l'échelle du DED, celles ceux-ci doivent se manifester avant le mois de juillet afin que leur proposition de formation soit soumise au vote.

Concernant les séminaires proposés par l'école doctorale, les membres du conseil votent désormais chaque année au mois de septembre la reconduction des séminaires existants ou l'ajout de potentielles nouvelles formations.

Ce jour, les membres doivent se mettre d'accord sur les six séminaires proposés actuellement au catalogue de l'école doctorale par les laboratoires. La durée de ces séminaires est fixée à vingt heures pouvant être déclarées dans le service des enseignantes-chercheur-ses des deux universités. Cela vaut tant pour les professeur-es que pour les maître-sses de conférences.

Les membres doivent se prononcer sur la reconduction des séminaires suivants :

- « Enquêtes »;
- « Données interculturelles et traditions épistémologiques » ;
- « Critical writing in French studies »;
- « Bibliothèque du jeune chercheur » : chacun·e présente un ouvrage dans son champ disciplinaire. Les MCF pourraient être sollicité·e·s. La direction de l'ED évoque par ailleurs que le DED est très enthousiaste à l'idée de recevoir de nouvelles propositions de formations transversales. Un courriel sera adressé à l'ensemble des PU et MCF par la direction de l'école doctorale ;
- Séminaire de l'EUR FRAPP (francophonie-plurilinguisme).

Le séminaire « Écriture de recherche en thèse » figurera désormais dans les formations transversales du DED et n'est donc pas soumis au vote.

La direction du LIRTES reprend une remarque de l'Hcéres lors de son évaluation qui avait soulevé la question de l'offre de formations proposée aux doctorantes par les laboratoires. L'avis de l'Hcéres avait été de préconiser de distinguer les séminaires de l'école doctorale des autres formations internes. La direction d'Imager relativise la portée de cette remarque, pointant la difficulté des rapports Hcéres à évaluer la richesse des formations.

La direction du CREHC propose que le séminaire « Bibliothèque du jeune chercheur » puisse se tenir en hybride. En effet, ce séminaire a atteint jusqu'à quarante participant·e·s durant la pandémie (contre une dizaine en présentiel). Une suggestion sur l'horaire est également proposée dans la mesure où le créneau actuel (mercredi après-midi à 14 h) peut être problématique pour les salarié·e·s, les doctorant·e·s basé·e·s à l'étranger, etc. Sur ce point, la direction de l'école doctorale répond qu'une discussion avait été amorcée, mais n'a pas été tranchée dans la mesure où il n'est pas possible d'imposer un format aux intervenant·e·s. Une autre proposition est faite par l'assistante de gestion administrative de l'école doctorale, celle d'organiser ce séminaire sur plusieurs journées complètes au lieu de séquences de deux heures le mercredi après-midi comme prévu actuellement. Pour le séminaire « Écriture de recherche en thèse », la solution a été de regrouper les séances sur trois jours, ce qui peut laisser la possibilité de s'organiser (prise de congés, etc.).

La direction du LIRTES souhaiterait proposer un séminaire transversal sur les différentes méthodes d'entretien. Plusieurs membres du conseil montrent leur intérêt pour ce projet qu'il pourrait être opportun de développer au sein de l'école doctorale. Dans un second temps, la formation pourra potentiellement être déployée à l'échelle du DED.

Les membres du conseil votent à l'unanimité le renouvellement des séminaires proposés.

4. Proposition de décision relative à la réinscription dans l'ED après interruption de la thèse (hors césure ou suspension officielle)

Certaines demandes de réinscription en doctorat émanent de doctorantes ayant interrompu leur thèse pendant plusieurs années.

La question se pose d'accepter leur réinscription au sein de l'école doctorale dans la mesure où la seule procédure admise d'interruption de la thèse demeure la césure ou la suspension officiellement validée. Les personnes concernées ne peuvent pas s'inscrire avec la même direction de thèse. Toutefois, la loi n'interdit pas que les doctorantes puissent se réinscrire dans la même ED, même après une interruption.

La direction de l'ED soumet au vote la proposition d'interdire la réinscription au sein de l'école doctorale de ces doctorantes. Une discussion s'instaure, certains membres se positionnent en faveur de cette mesure, d'autres proposent de conserver les dispositions existantes et d'étudier les dossiers au cas par cas.

La directrice du CRHEC souligne que dans tous les cas, les doctorantes doivent d'abord s'assurer d'avoir une direction de thèse, ce qui laisse le temps d'étudier les propositions.

Un membre de LIRTES demande des précisions sur la procédure de césure. Dans le cas d'une année de césure, l'encadrement de la thèse est-il totalement interrompu? La direction de l'école doctorale répond que ce point n'est pas véritablement tranché, mais rappelle les principes fondamentaux d'une année de césure. La motivation première d'une année de césure est en lien avec un projet professionnel ou une activité salariée existante. L'inscription qui est privilégiée est l'inscription de droits réduits, qui peut autoriser l'accompagnement : certaines personnes travaillent, mais gardent un lien avec la direction de thèse. En revanche, l'année est décomptée du doctorat et ne doit pas être une année de travail scientifique

Les représentantes des doctorantes posent une question sur le cas des doctorantes en CIFRE ou bénéficiaires d'un contrat doctoral. La direction de l'ED leur répond qu'en CIFRE, la césure reste à discuter avec la structure d'accueil dans la mesure où le ou la doctorante en est le ou la salariée. Dans le cas d'un contrat doctoral, celui-ci est suspendu le temps de la césure et reprend ensuite. À noter que la durée de césure est d'une « période insécable » de six ou douze mois (cf. arrêté de 2022).

Les membres du conseil décident de conserver les mesures actuelles consistant à étudier chaque dossier au cas par cas.

5. Mise en œuvre de l'audition des doctorantes et doctorants par la direction de l'ED pour l'entrée en 6^e année : modalités, calendrier, information aux intéressé·e·s

D'après l'expérience de certaines membres présentes, certaines doctorantes semblent découvrir que la sixième année doit être la dernière pour rendre le manuscrit. L'idée n'est donc pas de sanctionner les personnes se trouvant dans cette situation. Des autorisations sont délivrées en septième année (pour soutenance), elles sont étudiées pour une huitième année sous réserve de motifs argumentés. En revanche, il serait bon d'organiser une audition avec les doctorantes concernées par une inscription en sixième année, sans que celle-ci en conditionne l'issue. Il s'agirait plutôt d'informer les doctorantes (soutenance, composition du jury...), de répondre à leurs éventuelles interrogations et prévenir les thèses longues. La direction de l'ED propose des rencontres organisées à distance.

Les membres accueillent favorablement cette proposition.

6. Informations diverses

A. Attributions des allocations doctorales 2022

Côté UGE, trois allocations avaient été attribuées et ont été validées. Un contrat doctoral supplémentaire non fléché a été attribué à la première personne sur liste d'attente (LISAA). Au total, ACP obtient deux allocations et le LISAA deux également. OMI fait ses auditions doctorales en septembre. En fonction des résultats, un ultime contrat pourra être attribué.

Côté UPEC, quatre allocations ont été attribuées : deux à des doctorantes du CHREC, une IMAGER, une CÉDITEC. L'allocation co-financée UPEC/UFR LLSH a été attribuée à une doctorante du LIS (demi-contrat doctoral). L'allocation Graduate Programe Patrimoine a été attribuée à un doctorant LIS. Cinq personnes sont en liste d'attente, dont deux ont déjà obtenu des demi-contrats. Une autre allocation Graduate Programme EDI a été attribuée au CRHEC, de même que deux autres ENS et enfin une dernière provenant de l'ANR TIMMA (cotutelle avec la Grèce). Trois allocations ont également été attribuées par l'EUR du Grand Paris FRAPP.

Pour les membres du conseil, la diversification des allocations est une très bonne nouvelle, même si le risque est la multiplication des « guichets » pour les doctorant·e·s entraînant un manque de lisibilité.

B. Parution de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêt de 2016

Un texte avait été proposé avec le réseau national des collèges doctoraux (RNCD) permettant de lire plus facilement les modifications apportées. Une version remaniée par la direction de l'ED (pour plus de lisibilité) a été adressée aux membres du Conseil.

Les nouvelles dispositions devant être appliquées avant la fin décembre 2022 sont discutées :

- le comité de suivi individuel de thèse subit les modifications suivantes : il doit se réunir en fin de deuxième année et doit comporter un e spécialiste du domaine/sujet et une personne extérieure. Il y aura désormais trois temps au sein de la même réunion : un temps avec les membres du comité, la direction de thèse et le ou la doctorant e, un temps avec les membres du comité et la direction de thèse et un temps avec les membres du comité et le ou la doctorant e;
- il existe désormais des contrats doctoraux de droit privé : il est possible d'effectuer sa thèse dans un laboratoire privé à condition que ladite entreprise fasse l'objet d'une n évaluation par le Hcéres. Cette disposition comporte beaucoup d'ambiguïtés. Il n'est pas toujours dit explicitement que l'encandrante doit être habilitée à diriger des recherches, bien que les doctorantes continuent à être inscrites au sein d'une école doctorale. Il reviendra aux établissements de prendre des dispositions pour limiter les dérives pouvant être liées à cette situation ;
- introduction d'un serment : au moment de la soutenance, les doctorantes vont devoir prêter serment et s'engager sur l'honneur concernant les principes d'intégrité et d'éthique de la recherche. Le serment lui-même est un texte qui ne peut subir de modifications.

La direction du LIRTES pose une question relative à la création du comité d'éthique de l'UPEC. En STAPS, la publication dans les revues anglophones requiert souvent d'être examinée en amont par un comité d'éthique. Plus largement, ces questions pourront de plus en plus toucher les doctorant es en sciences humaines et sociales.

La direction de l'école doctorale et un membre du CÉDITEC soulignent qu'à l'UPEC, le comité d'éthique à l'UPEC n'a pas l'intention de se prononcer sur des demandes individuelles et ne satisfera pas *a priori* aux critères des revues, notamment des revues internationales. Il faudra envisager d'autres circuits.

C. Charte du doctorat

Pour information, le seuil du nombre d'heures de formations obligatoires pour les doctorant es a été abaissé à 90 h par la direction des études doctorales. En revanche, cette dernière a maintenu l'obligation du suivi 30 h de formations proposées par le DED lui-même sur les 90 h obligatoires.

Le conseil se clôture à 12 h 40.